

Annexe 4 - CHAMPIONNAT DES A.S. DE 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

ARTICLE 1 - RÈGLES D'ORGANISATION

- Un championnat de France des Associations Sportives de 3^{ème} et 4^{ème} divisions est organisé. Il est ouvert à toutes les AS.
Il comporte successivement des championnats :

- Départementaux
- Régionaux
- Inter-régionaux 1^{ère} phase (32 AS) et 2^{ème} phase (8 AS)
- Finale nationale qui oppose les deux équipes d'AS qualifiées à l'issue de la 2^{ème} phase inter-régionale.

- Quel que soit le stade de la compétition, les épreuves, le déroulement des rencontres et la cotation des matchs sont identiques.
- Pour pouvoir s'engager à cette compétition, les AS inscrites doivent présenter au départ un minimum de 7 joueurs dont TROIS joueurs possédant une licence de 4^{ème} division.

Peuvent participer :

1. Les joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} divisions.
2. Les Féminines (sauf les F1 et F 2),
3. Les G-18 et F -18 médicalement surclassés,

NOTA :

- Un G-18, une F -18, une féminine F3 ne sont donc pas en possession d'une licence 4^{ème} division.
- Les joueurs ayant participé au championnat des clubs sont admis.
- Les inscriptions initiales pour ce championnat se font uniquement sous le nom de l'ASB, en précisant obligatoirement le numéro de l'équipe s'il y a plusieurs équipes inscrites.

Conditions de participation des joueurs :

- Les AS possédant un nombre suffisant de joueurs peuvent engager plusieurs équipes sous réserve de remettre la liste des joueurs de chacune des équipes qui doit comporter 7 joueurs au minimum. Dans ce cas, les joueurs inscrits dans la liste d'une équipe ne peuvent, en aucun cas, participer avec une autre équipe.

Par contre, les joueurs de l'AS qui ne figurent pas sur les listes déclarées peuvent participer avec l'une des équipes, sous réserve des conditions de participation ci-dessus, mais dès que ces joueurs ont participé avec une de ces équipes, ils ne peuvent plus jouer dans une autre équipe et doivent être ajoutés sur la liste des joueurs appartenant à l'équipe avec laquelle ils ont joué. Si cette équipe est éliminée, les joueurs désignés ou ayant participé avec cette équipe, ne peuvent plus participer dans une autre équipe aux épreuves qui suivent quel qu'en soit le stade (départemental, régional, interrégional ou national).

- La composition et le mode de désignation de la ou des équipes sont du ressort exclusif de l'AS qui doit désigner le responsable de chaque équipe ainsi que son adresse et numéro de téléphone afin qu'il puisse être en rapport avec les responsables du CBD et des AS qu'il sera appelé à rencontrer.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA RENCONTRE ENTRE A.S.

Les rencontres se déroulent en trois tours :

- PREMIER TOUR :
 - 1 quadrette : 6 points au vainqueur ou 3 à chaque équipe si match nul,
 - 1 double : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul,
 - 1 simple : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul.
- DEUXIEME TOUR :
 - 3 épreuves de point : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul,
 - 3 épreuves de tir : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul.
- TROISIEME TOUR :

Identique au 1^{er} tour.

Chaque rencontre se déroule donc sur 40 points au total.

En cas de forfait, l'équipe gagnante par forfait marque un résultat de 40 à 0

La feuille de match attestant le résultat est signée par le responsable (ou manager) de chaque équipe, après avoir signifié les réserves éventuelles. Au-delà aucune contestation n'est recevable.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES LORS DES RENCONTRES

- Pour chaque rencontre, l'équipe doit être constituée d'au moins SEPT joueurs dont TROIS au moins possédant une licence de 4^{ème} division. Si seulement 6 ou 5 joueurs sont présentés, la rencontre peut se disputer sous réserve que 3 joueurs de 4^{ème} division minimum soient obligatoirement sur le terrain. Les épreuves où l'équipe ne peut aligner de joueurs sont perdues par 13 à 0 (1^{er} et 3^{ème} tour) ou 10 à 0 (2^{ème} tour) et il n'est pas autorisé de remplacement en cours de partie.

- Avant la rencontre, le responsable (ou manager) de l'équipe qui reçoit (ou le délégué) établit la feuille de match, les licences sont vérifiées réciproquement (ou par l'arbitre), le nom, prénom et division des joueurs disputant chacun des matchs sont relevés sur la FEUILLE DE MATCH (les remplaçants éventuels en cours de partie ajoutés lors de la rentrée du joueur). Chaque responsable d'équipe désigne le capitaine d'équipe responsable technique pendant la rencontre.

- La composition de l'équipe peut changer entre le premier tour et les autres en respectant la présence d'au moins TROIS joueurs de 4^{ème} division sur le terrain lors des épreuves du 1^{er} et 3^{ème} tour et au moins UN pointeur et UN tireur de 4^{ème} division aux épreuves du 2^{ème} tour et, éventuellement, aux épreuves supplémentaires.

- Au cours des épreuves en quadrette et double, le remplacement d'un ou plusieurs en cours de partie est libre, sous réserve que le ou les remplaçants n'aient pas participé au tour en cours et que la présence de TROIS joueurs minimum de 4^{ème} division soit toujours respectée. Au moins un joueur de la formation initiale doit être présent sur le terrain. Le délégué doit être prévenu, le remplacement devenant effectif au jet de but suivant.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES

• 1^{er} ET 3^{ème} TOURS :

Les parties se déroulent en 13 points avec une durée maximum de 1h30. Le match nul est admis. Les points de pénalisation en cas de retard sont appliqués dans les conditions habituelles du RS.

Le temps mort est autorisé, il est demandé par le responsable.

• 2^{ème} TOUR :

La désignation des adversaires se fait suivant l'inscription sur la fiche de compétition. Pour chaque confrontation, le gagnant du « toast » choisit de débiter ou non.

Chaque joueur joue 10 boules, en alternance de 2 boules avec l'adversaire, tireurs et pointeurs sont des joueurs différents, 5 boules d'échauffement sont autorisées.

Le rectangle de validité du but, pour ces épreuves uniquement, est le cadre « Vétérans ».

Déroulement des épreuves, placement des boules et positions des joueurs :

- Nombre de boules : chaque joueur utilise 4 boules. Il est interdit de changer une ou plusieurs boules pendant l'épreuve,
- En toutes circonstances, les boules non jouées sont placées sur les porte-boules, du côté du jeu opposé à celui où sont tracées les cibles,
- En attendant son tour, l'adversaire ne doit pas gêner le joueur ; il se tient à l'écart, au fond du jeu, du côté opposé à celui où sont tracées les cibles,
- Avant ou après avoir joué sa boule, le joueur ne doit pas franchir la 1^{ère} ligne (côté cibles), au risque de voir cette boule annulée,
- Les boules sont remontées à la main par les ramasseurs après les points ou les tirs sur la cible 1 (2 boules) et la cible 3 (4 boules)

• ÉPREUVE DE POINT :

Sur le même jeu les joueurs opposés doivent placer leur boule à l'intérieur des cibles matérialisées sur le terrain ~~à l'intérieur du rectangle de 5 mètres~~ par des cercles de 1.40 m. de diamètre.

Le centre du but est placé :

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum (cadre vétérans),
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum (cadre vétérans),
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but (cadre vétérans).

Dispositions propres à l'épreuve de point :

a) le joueur, avant de jouer une boule, peut pénétrer dans le rectangle central, sans boule en main, pour préparer une donnée (boucher un trou, égaliser le sable) dans la limite de la réglementation.

b) Le ramasseur de boules, équipier du joueur, est autorisé à effacer les traces de boules dans les cibles et le rectangle de validité de lancement du but. Il ne peut pénétrer dans le rectangle central.

La boule est jugée bonne si elle se trouve à l'intérieur de la cible, si son pourtour extrême ne dépasse pas le bord extérieur de la circonférence tracée sur le sol. Les deux joueurs pointent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Chaque boule jugée « bonne » donne 1 point, un biberon donne 2 points. Sera considérée comme biberon toute boule située à moins de 5 mm du but. La boule qui déplace le but de plus de 50 cm et reste dans le cercle donne 1 point, même s'il y a un biberon.

• ÉPREUVE DE TIR :

Sur le même jeu les joueurs opposés doivent tirer la boule cible ou le but.

Les cibles sont placées au centre des cercles de 1,40 m de diamètre tracés ~~à l'intérieur du rectangle de 5 mètres~~ ; cibles 1, 2, 3, 4, une boule cible de 100 mm et cible 5 un but.

Position des cibles

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum (cadre vétérans),
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum (cadre vétérans),
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but (cadre vétérans).

Pour s'assurer de la validité du tir, le cinquante est tracé devant chaque cible.

Les deux joueurs tirent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Le tir permet de marquer quand la boule cible ou le but, régulièrement frappé, se perd par rapport au bord extérieur du cercle. La boule ou le but, seulement déplacé dans la cible, est remis en place. But ou carreau rapporte 2 points.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

- Chaque Comité Bouliste Départemental organise chaque année son championnat

- Les joueurs des équipes participantes doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

• RENCONTRES PAR ÉLIMINATION DIRECTE :

Les rencontres en élimination directe, peuvent être organisées en matchs aller et retour suivant un calendrier établi par le CBD. Le goal-average des deux rencontres détermine le vainqueur.

Si égalité sur les deux rencontres : total des scores des matchs aller et retour, une épreuve supplémentaire est disputée :

Après 5 min. d'échauffement :

- A- Sur une cible de point tracée et placée au centre du rectangle de validité du but, sera jouée une série supplémentaire de 5 boules AU POINT par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un 4^{ème} division), les biberons n'étant pas pris en compte et
- B- Sur une boule cible tracée et placée au centre, 5 boules de TIR par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un 4^{ème} division), les carreaux n'étant pas pris en compte.

NB. Un joueur peut participer au point et au tir. L'équipe qui joue en 1^{er} est désignée par tirage au sort. Un joueur de chaque équipe joue alternativement dans l'ordre fixé par l'équipe lors de la désignation des joueurs participant à cette épreuve

- Est déclarée vainqueur l'équipe qui a réussi le plus de boules sur les 10 jouées.

Cette épreuve est renouvelée en cas de nouvelle égalité avec des joueurs qui peuvent être différents de ceux ayant joué la série précédente.

· AUTRES MODALITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE A L'INITIATIVE DES CBD :

- Rencontres en groupe : chaque équipe rencontrant les autres équipes du groupe en match aller et retour ou en un seul match sur terrain neutre ou non. Le classement général se fait après chaque rencontre, par addition de points, les victoires rapportant 3 points, les nuls 2 points, les défaites 1 point et les forfaits 0 point. Il est tenu compte du goal-average pour départager deux équipes à égalité (goal-average du classement final et, en cas de nouvelle égalité, goal-average avec l'ASB égalitaire).
- Rencontres en poules (type poule de 4) avec matchs simples ou aller et retour.
- Rencontres en un seul match sur terrain neutre.
- Après les premières phases qualificatives, les rencontres doivent se disputer en matchs aller et retour sauf pour les ½ finales et finales qui se déroulent souvent groupées dans un même site avec la participation de 4 équipes et élimination directe.
- L'arbitre ou le délégué est désigné par le CBD pour chaque rencontre.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- Chaque Comité Régional organise chaque année, dans les délais fixés par la FFSB, son Championnat Régional.
- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.
- Seules les AS qualifiées au niveau des CBD ou Districts constituant le Comité Régional, y participent. Les CBD ou Districts, doivent transmettre au CR tous les renseignements concernant ces AS qualifiées et notamment les coordonnées du responsable de l'ASB.
- Les rencontres sont organisées en match qualificatif sur une journée ou un week-end.

ARTICLE 7 - RENCONTRES INTER-REGIONALES 1^{ère} 2^{ème} PHASES

- La FFSB organise chaque année, les rencontres inter-régionales en match qualificatif
- Les arbitres et délégués de ces phases sont désignés par la FFSB.
- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Les ASB qualifiées en 2^{ème} phase, disputent la FINALE du Championnat de France qui se déroule lors de la finale du championnat de France des Vétérans.
- Les joueurs des équipes participantes doivent obligatoirement être en tenue uniforme (Cf. Art 68 – Chapitre 5). Sur leur tenue, les joueurs doivent porter, si possible, un écusson de leur CBD ou de leur CR/CS d'appartenance.
- La FFSB participe financièrement à hauteur d'un maximum de 10 joueurs et (un manager responsable), pour récompenses et indemnités.